



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-80 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9.1

L'article 9.1 du Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'addition, dans la sous-section Zones scolaires et parcs, de la section concernant la zone de 30 kilomètres à l'heure, de ce qui suit :

«

- Rue des Saisons Entre la rue des Îles-du-Vent et le coin nord-ouest du lot 4 206 225 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1105;
- Rue des Îles-du-Vent Entre la rue des Saisons et le coin sud-ouest du lot 4 206 161 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1104; ».

Adopté le 14 décembre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 DÉCEMBRE 2020